

Table des matières

1. Le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie

- 1.1. Code wallon du logement et de l'habitat durable
- 1.2. Contrat de gestion 2013-2018
- 1.3. Arrêté ministériel du 3 juillet 2013 portant fixation des modalités et des paramètres de financement par la Région wallonne des activités du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie

2. Le crédit social

- 2.1. Règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en Fonds B2 par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie approuvé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2017
- 2.2. Règlement spécifique des crédits accordés en Fonds B2 par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie approuvé par l'Arrêté ministériel du 22 juin 2017

3. L'aide locative

- 3.1. Règlement des opérations d'aide locative du FLW, approuvé par l'Arrêté ministériel du 19 mai 2014

4. Les Organismes de logement à finalité sociale

4.1. - Agréments, directives comptables et normes de gestion

- 4.1.1. Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale
- 4.1.2. Directives comptables du FLW applicables aux AIS approuvées par l'Arrêté ministériel du 28 février 2005
- 4.1.3. Directives comptables du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie applicables aux régies des quartiers approuvées par l'Arrêté ministériel du 18 octobre 2010
- 4.1.4. Normes de gestion du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie applicables aux agences immobilières sociales approuvées par l'Arrêté ministériel du 07 janvier 2011
- 4.1.5. Normes de gestion du FLW applicables aux régies des quartiers approuvées par l'Arrêté ministériel du 21 février 2013
- 4.1.6. Circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'art. 194 du Code wallon du logement et de l'habitat durable

4.2. - Prêts et subventions « travaux »

- 4.2.1. Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et les modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement
- 4.2.2. Règlement de l'aide à consentir par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement
- 4.2.3. Règlement des prêts (Fonds AB) à consentir par le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie à des propriétaires en partenariat avec un opérateur social
- 4.2.4. Circulaire ministérielle du 29 juin 2017

4.3. - Allocations-loyers

- 4.3.1. Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2013 déterminant les conditions d'intervention de la Région dans le loyer des logements pris en gestion ou loués par une agence immobilière sociale ou par une association de promotion du logement
- 4.3.2. Arrêté ministériel du 10 octobre 2013 portant approbation du modèle de demande de prise en charge des aides à la location
- 4.3.3. Circulaire au Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie du 21 novembre 2013 relative à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2013